

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

**RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)**

Adopté

N° CS113

AMENDEMENT

présenté par

M. Pilato, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais,
Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« , et précise les procédures de vérification des données d'enregistrement des noms de domaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI souhaite préciser les conditions d'enregistrement des noms de domaine par les offices et bureaux d'enregistrement.

L'article 19 renvoie le soin à un décret de fixer la liste des données collectées par les offices et bureaux d'enregistrement. Cet amendement de précision vise seulement à garantir l'application de l'article 28 de la directive NIS 2, en imposant que le décret prévoit aussi les procédures de vérification.

Dans l'objectif de mieux garantir la traçabilité des titulaires des noms de domaine, la directive NIS 2 propose aux pays membres de mettre en œuvre des procédures de vérification, d'une part pour corriger les données inexactes et d'autre part pour faciliter la transparence.

Cet amendement a été travaillé avec la Société Civile des Producteurs Phonographiques (SCPP).